



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
POUR CONSTITUER MON DOSSIER RETRAITE

Pour constituer votre dossier de demande de retraite, vous devez nous adresser :

- Ce document, en cochant les cases devant les pièces que vous joignez.
- ¹ le formulaire de demande de retraite de base et/ou de retraite complémentaire, complétés, datés et signés.

Date d'effet ou date à laquelle votre retraite sera établie ?:

La retraite de base ne peut être établie qu'au premier jour de trimestre civil et au plus tôt au premier jour du trimestre civil suivant votre demande expresse et/ou l'âge minimum requis. (voir tableau des conditions).

Exemple : Vous écrivez en mai 2009 pour bénéficier de votre retraite à 60 ans. Vous avez 60 ans le 7 juillet 2009, la date d'effet de vos droits sera le 1er octobre 2009.

La retraite complémentaire ne peut être établie qu'à un premier jour de mois et au plus tôt au premier jour du mois suivant votre demande expresse et/ou l'âge minimum requis.

- ² un relevé d'identité bancaire (R.I.B).
- ² la copie intégrale de votre acte de naissance.
(Ce document est à demander à la Mairie de votre lieu de naissance ; si vous êtes né(e) à l'étranger, vous devez vous adresser à Nantes : Ministère des affaires étrangères, Service Central de l'Etat Civil, 11 rue de la maison blanche, 44941 NANTES cedex 09).
- la photocopie du **relevé de carrière définitif** établi par le régime général de sécurité sociale salarié (CNAV, CRAM). Voir exemple au verso.
Ce document nous permet de connaître vos trimestres d'assurance tous régimes confondus, élément indispensable dans l'étude de votre retraite (Taux plein, minoration, majoration)
Si vous n'avez jamais relevé du régime des salariés, vous devez nous adresser un relevé de carrière (trimestres) de toutes les caisses où vous avez cotisé (R.S.I-MSA-Caisse de professions libérales...)
Vous devez être d'accord avec l'ensemble des informations du relevé que vous nous adressez.
- la photocopie de votre **livret de famille** si vous avez eu (ou élevé pendant 9 ans jusqu'à leur 16ème anniversaire) au moins trois enfants (concerne une demande de retraite complémentaire).
- la photocopie de votre **dernier avis d'imposition**.
- la photocopie de votre **attestation de radiation de l'URSSAF** si vous mettez un terme à votre activité relevant de la CIPAV.

Nous vous rappelons que :

- tout dossier retourné incomplet demandera un délai de traitement plus long.
- toutes les cotisations doivent être payées à la date d'effet de la retraite.

¹ Si votre demande ne concerne qu'un seul régime, ne retourner que le formulaire correspondant

² Ne pas adresser ces pièces si vous percevez déjà une retraite de la CIPAV.

Exemple d'un relevé de carrière:

CRAM Normandie



AGENCE CAEN
1 AVENUE TSUKUBA
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

EXEMPLE
FACTICE

A rappeler dans tous vos courriers
Votre N° de sécurité sociale :
1 48 06 76 000 004
Secteur : 3211

Le Relevé de Carrière reprend, année par année, le nombre de trimestres cotisés sur l'ensemble de votre carrière.

Dossier suivi par : MILLE MONCHOIS
Téléphone : 02.31.53.43.70

Relevé de carrière à la date du : 05/04/2005

Nom de naissance : BOUVET		Nom Marital :		Né(e) le : 18/08/1948		
Prénom(s) : FRANCIS		Nom d'usage :				
ANNEE	NATURE	TRIMESTRES			SALARIES	
		SEP	APR	TR*	EN FRANCS	EN EUROS
1963	activité régime général	4	4		1 917	262,24
1964	activité régime général	4	4		2 347	357,60
1965	activité régime général	4	4		2 347	357,60
1966	activité régime général	4	4		3 888	582,72
1967	activité régime général + Marine marchande	4	2	4	1 455	221,61
1968	activité Marine marchande	4	4			
1969	activité Marine marchande	4	4			
1970	activité Marine marchande	4	4			
1971	activité Marine marchande	2	2			
1972	activité CNAVPL	4	4			
1973	activité CNAVPL	4	4			
1974	activité CNAVPL	4	4			
1975	activité CNAVPL	4	4			
1976	activité CNAVPL	4	4			
1977	activité CNAVPL	4	4			
1978	activité CNAVPL	4	4			
1979	activité CNAVPL	4	4			
1980	activité régime général + CNAVPL	4	4	4	17 500	2 661,58
1981	activité régime général + ORGANIC	4	1	4	60 781	9 268,00
1982	activité régime général + ORGANIC	4	1	4	61 021	9 302,59
1983	activité régime général + ORGANIC	4	1	4	59 846	9 123,46

Suite du relevé de carrière

CRAM Normandie



AGENCE CAEN
1 AVENUE TSUKUBA
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

EXEMPLE
FACTICE

A rappeler dans tous vos courriers
Votre N° de sécurité sociale :
1 48 06 76 000 004
Secteur : 3211

La mention « à justifier » ne permet pas la prise en compte par la CIPAV de l'année concernée. Vous devez impérativement obtenir de votre CRAM la validation définitive des années concernées par cette mention.

Dossier suivi par : MILLE MONCHOIS
Téléphone : 02.31.53.43.70

Suite du relevé de carrière à la date du : 05/04/2005

Nom de naissance : BOUVET		Nom Marital :		Né(e) le : 18/08/1948		
Prénom(s) : FRANCIS		Nom d'usage :				
ANNEE	NATURE	TRIMESTRES			SALARIES	
		SEP	APR	TR*	EN FRANCS	EN EUROS
2003	activité régime général	4	4			27 637
2004	activité régime général	4	4			26 528
2005	période assimilée à justifier régime général	4	4			
2006	période assimilée à justifier régime général	4	4			
2007	période assimilée à justifier régime général	2	2			

* RG = Régime Général (sauf périodes équivalentes) * AR = Autres Régimes (sauf périodes équivalentes)
* TR = Tous Régimes (y compris périodes équivalentes)

Récapitulation des trimestres

TOTAL DUREE D'ASSURANCE régime général	dont trimestres retenus	dont trimestres à justifier	TOTAL POUR LE TAUX tous régimes	dont trimestres	retenus	à justifier
103	93	10	176	régime général	93	10
				autres régimes	73	0



CUMUL EMPLOI RETRAITE

Retraite de base

NOUVEAU : A partir de 2009, vous pouvez bénéficier de votre retraite et continuer votre activité **sans aucune limite de revenus.**

Pour cela, deux conditions à remplir:

- 1** – avoir liquidé **toutes** vos retraites (base et complémentaires, françaises et étrangères).
- 2** – avoir au moins 65 ans **ou bien** 60 ans **et** tous les trimestres nécessaires pour une pension à taux plein.

Si vous ne remplissez pas actuellement les conditions :

Votre revenu d'activité est limité à 34308 € en 2009 et le paiement de votre pension de base peut être suspendu comme prévu par la loi depuis 2004.

LA COTISATION DU RETRAITE ACTIF

La cotisation est calculée comme celle des actifs mais n'apporte pas de points.
Il n'y a pas de cotisation minimale.

Par exemple : 100 € de revenus = 8,60 € de cotisation

Nouveau: A partir de 2009, la cotisation provisionnelle peut être calculée sur la base des revenus estimés de l'année.

Attention : si les revenus de cette année N s'avèrent supérieurs de plus d'un tiers aux revenus estimés, une majoration de 5% sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels.

Retraite complémentaire

- L'attribution de la retraite complémentaire n'est pas subordonnée à la cessation de l'activité.

LA COTISATION DU RETRAITE ACTIF

- La cotisation est due sans limite d'âge tant que dure l'activité.
- La cotisation est calculée en fonction des revenus professionnels de l'année N-2 et n'est pas révisable.
- Cette cotisation n'est pas attributive de points.
- La cotisation est plafonnée à la classe 3 si l'adhérent réunit 30 années de cotisation à la CIPAV et s'il a demandé la liquidation de ses droits après 65 ans.

Régime d'Assurance Vieillesse de base des Professions Libérales



Régime complémentaire de la CIPAV en vigueur au 01/01/2009

DATE D'EFFET DU DROIT

Premier jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de l'assuré(e) remplissant les conditions.

DATE D'EFFET DU DROIT

Premier jour du mois suivant la demande de l'assuré(e) présentant les conditions requises.
L'ASSURÉ(E) DOIT ÊTRE A JOUR DE COTISATION A CETTE DATE.
A défaut, la date d'effet est reportée au premier jour du mois suivant la régularisation du compte.

CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION	PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION
A taux plein	<p>Avant 60 ans si vous avez travaillé jeune ou si vous êtes un travailleur handicapé (conditions particulières exigées).</p> <p>A partir de 60 ans si vous justifiez du nombre de trimestres d'assurance requis tous régimes confondus ou si votre incapacité au travail est reconnue.</p> <p>A partir de 65 ans sans condition.</p>	A taux plein	<p>Avant 60 ans si vous avez travaillé jeune et si vous êtes titulaire de la pension du régime de base.</p> <p>A partir de 60 ans si vous justifiez du nombre de trimestres d'assurance requis tous régimes confondus ou si votre incapacité au travail est reconnue et si vous êtes titulaire de la pension du régime de base.</p> <p>A partir de 65 ans sans condition.</p>
Avec abattement	<p>Entre 60 et 65 ans, minoration définitive de 1,25 % par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis.</p>	Avec abattement	<p>Entre 60 et 65 ans, minoration définitive de 1,25 % par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis, si vous êtes titulaire de la pension du régime de base.</p>
Avec majoration	<p>Au delà de 60 ans, avec plus de trimestres que le nombre requis, majoration de 0.75 % par trimestre de cotisations supplémentaires versées à partir du 1/01/2004.</p>	Avec majoration	<p>Entre 60 et 65 ans si vous ne liquidez pas le régime de base, abattement spécifique de 5 % par année pleine d'anticipation.</p> <p>A partir de 65 ans si vous réunissez 30 années d'affiliation à la CIPAV vous pouvez différer la date d'effet de votre pension de 1 à 5 ans. Vous bénéficierez d'une majoration de 5 % par année pleine de report. Cette majoration s'applique uniquement sur les points acquis au titre des 30 premières années de cotisation.</p>

Nombre de trimestres d'assurance requis	Nés avant 1949 : 160 trimestres.	
	Nés en 1949 : 161 trimestres.	Nés en 1950 : 162 trimestres.
	Nés en 1951 : 163 trimestres.	
	Nés en 1952 : 164 trimestres.	

Pour obtenir la liste des pièces à produire ou de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter la C.I.P.A.V. ou à consulter le site internet www.cipav-retraite.fr.

● **Avec abattement :**

↳ Parce que vous avez entre 60 et 65 ans et que vous n'avez pas le nombre de trimestres d'assurance requis.
Le même coefficient sera appliqué sur les deux retraites

↳ Je continue mon activité tout en percevant mes retraites.....**OUI** **NON**

Si non, indiquez la date de cessation de votre activité : __/__/----

↳ J'indique mon domicile fiscal : **France** **Etranger**

↳ J'indique si j'appartiens au régime d'assurance maladie d'Alsace Moselle : **oui** **non**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE CARRIERE

ACTIVITES EXERCEES	PERIODES	NOM ET ADRESSE DES ORGANISMES DE RETRAITE AUXQUELS VOUS AVEZ COTISE
<input type="checkbox"/> Salarié régime général	du au	
<input type="checkbox"/> Salarié ou non salarié agricole	du au	
<input type="checkbox"/> Commerçant ORGANIC	du au	
<input type="checkbox"/> Artisan A.V.A.	du au	
<input type="checkbox"/> Profession libérale	du au	
<input type="checkbox"/> Autres régimes : (Fonctionnaires, SNCF, EDF-GDF, Militaires...)	du au	

En cas de cumul emploi-retraite, veuillez vous reporter à la notice jointe.

Fait à :

Le :

Signature :

· La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L. 114-13 du code de la Sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

· La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.